

DES ERREURS QUI COÛTENT CHER!

Chaque année, l'Université rejette des candidatures de chargés de cours au moment de la répartition des charges de cours et ce rejet pénalise les chargés de cours pour différentes raisons. Depuis la dernière année, l'Université a eu l'heureuse initiative de signaler aux chargés de cours leurs erreurs.

Saviez-vous que pour l'année 2007-2008, plus de quarante candidatures ont été rejetées par l'Université? En plus de connaître le nombre de candidatures rejetées, nous connaissons la raison de ce rejet. Aussi croyons-nous important de faire quelques rappels à ce propos.

La quasi-totalité (plus de 35) des rejets de la dernière année s'explique par le fait que les fiches d'inscription pour l'offre des charges de cours **sont arrivées après la date limite**. Les chargés de cours ont quinze jours pour poser leur candidature et faire parvenir au Service de la gestion des personnels leur fiche d'inscription. Seules sont considérées les candidatures **reçues** au Service de la gestion des personnels avant la date limite. Par conséquent, la fiche d'inscription pour obtenir des charges de cours **doit être arrivée** au Service de la gestion des personnels au plus tard à 17h00 le jour de la date limite. Si vous postez votre fiche d'inscription la journée même de la date limite et que le bureau de la gestion des personnels ne la reçoit pas cette même journée, votre candidature ne sera pas retenue. Allez porter vous-même votre fiche, envoyez-la rapidement ou envoyez-la par poste prioritaire! Si votre fiche n'est pas arrivée à temps, vous aurez à en subir les conséquences, car votre candidature ne sera pas retenue pour la répartition. Maigre consolation : elle sera néanmoins retenue pour les ajouts en cours d'année... s'il y en a.

N'oubliez pas non plus de signer et d'envoyer votre **formulaire de déclaration d'emploi** avec votre fiche de candidature. Cinq chargés de cours ont omis de le faire l'an dernier, ce qui a entraîné le rejet de leur candidature. Il est vrai que leur candidature sera néanmoins

retenue pour les ajouts en cours d'année, mais seulement s'il y en a... **Soyez vigilant!** Il en va de votre emploi pour toute une année!

Votre candidature sera retenue, mais vous serez pénalisé si vous postulez sans tenir compte des consignes. En effet, un chargé de cours qui omet de mettre sur sa fiche de candidature un cours déjà assumé (quand un tel cours est à l'affichage) comme premier choix n'obtiendra qu'un seul cours plutôt que deux à la première ronde de répartition. Cette erreur peut être lourde de conséquence : le chargé de cours n'obtiendra peut-être qu'un seul cours plutôt que deux pour toute la session. Si ce chargé de cours est en double-emploi, son premier choix ne sera considéré qu'à la deuxième ronde de répartition.

De plus, pour qu'un cours soit attribué, il faut indiquer le sigle **et le groupe** sur la fiche d'inscription. Si un chargé de cours omet cette information, le cours ne lui sera pas attribué même s'il a indiqué l'horaire du cours.

Postuler, c'est important. Bien postuler, c'est essentiel! Ne s'agit-il pas de votre rémunération pour toute une année?

Dans le doute, communiquez avec nous pour vous assurer de ne pas perdre votre année.



D'OÙ VIENT LA RICHESSE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE?

Le 1^{er} janvier 2008, une assurance salaire longue durée entrera en application pour les chargés de cours qui auront dispensé quatre cours et plus dans les deux années précédant le début de leur invalidité. Cette assurance permettra aux chargés de cours, dont l'enseignement est dans la majorité des cas la principale activité, de recevoir une rémunération en dépit de leur état de santé. Nous en sommes à discuter de la procédure d'application d'un tel régime d'assurance.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le syndicat et la compagnie d'assurance ne s'entendent pas tout à fait sur les procédures d'application de la nouvelle assurance. Cela n'est évidemment pas étonnant puisque les deux parties n'ont pas les mêmes objectifs. Quel est le problème? La compagnie d'assurance Desjardins nous propose d'observer trois principes. Les voici :

1. Aucune modification ne doit être apportée à l'application de l'assurance salaire courte durée;
2. Le bénéficiaire doit épuiser l'assurance salaire courte durée avant de bénéficier de l'assurance salaire longue durée;

3. L'assurance salaire longue durée doit s'appliquer de manière uniforme pour tous les chargés de cours admissibles.

La convention collective des chargés de cours stipule que le chargé de cours en congé de maladie a droit à des indemnités pendant la session où intervient sa maladie ainsi que deux autres sessions consécutives. En principe, il a donc droit à trois sessions d'indemnité. Toutefois, il est prévu au contrat d'assurance que si le chargé de cours n'obtient pas de cours à la session suivant la session où la maladie s'est déclarée, l'assurance ne le couvre plus par la suite. Dans ces circonstances, il a été convenu que la session d'été ne serait pas comptabilisée étant donné que la majorité des chargés de cours n'enseignent pas pendant cette session. Ainsi un chargé de cours qui est malade à la session d'hiver reçoit des indemnités. S'il n'obtient pas de cours à la session d'été et qu'il en obtient aux sessions d'automne et d'hiver suivantes, il sera couvert par la police d'assurance pendant ces deux sessions.

Pour le moment, certains chargés de cours bénéficient de l'assurance salaire courte durée sur une période de douze mois dans la mesure où ils dispensent des cours à la session d'été et d'autres sur une période de seize mois. Il s'agit là de l'application actuelle de l'assurance salaire courte durée. Si nous respectons le deuxième principe relatif au fait que la compagnie demande que l'assurance salaire courte durée soit épuisée avant de bénéficier de l'assurance salaire longue durée, nous en arrivons à la conclusion que certains chargés de cours répondront à cette exigence sur une période de douze mois et d'autres, sur une période de seize mois.

Cependant, la compagnie demande que l'entrée en vigueur de l'assurance salaire longue durée se fasse en même temps pour tous les chargés de cours. C'est la raison pour laquelle elle propose de la mettre en application au terme de quatre sessions. Cette demande implique que le chargé de cours qui a bénéficié de l'assurance salaire courte durée sur une période de douze mois devra attendre quatre mois sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée avant d'être couvert par l'assurance salaire longue durée.

À titre d'exemple, si nous prenons le cas d'un chargé de cours qui n'a pas été en mesure de dispenser les cours que l'Université lui avait attribués à la session d'hiver 2007. L'Université lui a alors versé son plein salaire pendant 28 jours et la compagnie d'assurance a pris le relais jusqu'à la fin de la session en lui versant des indemnités correspondant à 85 % de son salaire. À la suite de l'attribution annuelle effectuée à l'hiver 2007, le chargé de cours s'est vu attribuer des cours à la session d'été 2007, d'automne 2007 et d'hiver 2008. En général, nous pouvons affirmer que l'attribution de cours constitue une bonne nouvelle. Toutefois, le chargé de cours concerné est encore affecté par la maladie et la couverture de l'assurance salaire courte durée prévoit qu'il a droit à des indemnités sur une période de trois sessions. Il recevra donc des indemnités à la

session d'été et d'automne 2007. Mais qu'arrive-t-il de la session d'hiver 2008 si, par malheur, la maladie l'empêche d'enseigner? Selon la compagnie d'assurance, il devra attendre à la session d'été 2008 pour bénéficier de la couverture de l'assurance salaire longue durée. Par conséquent, il devra se débrouiller pour répondre à ses obligations financières en l'absence de rémunération sur une période de quatre mois.

La raison alléguée est que les chargés de cours qui bénéficient de l'assurance salaire courte durée sur une période de seize mois doivent déjà assumer le fait que pendant la session d'été ils ne reçoivent aucune indemnité. Or, les chargés de cours ne dispensant aucun cours peuvent difficilement recevoir des indemnités puisque le calcul des indemnités ne peut s'effectuer à partir d'une rémunération inexistante. Cependant, les chargés de cours qui bénéficient de l'assurance salaire courte durée sur une période de douze mois peuvent à la session suivante obtenir des cours et dans ce contexte, le calcul des indemnités peut s'effectuer. Que la compagnie ne verse pas d'indemnité à des chargés de cours qui n'auraient pas dispensé de cours est, dans le cadre d'une certaine logique financière, compréhensible, mais que la compagnie impose une session sans rémunération à des personnes qui auraient travaillé et obtenu des charges de cours est inacceptable.

Le Syndicat ne demande pas une autre application du régime d'assurance salaire courte durée. Nous acceptons le principe que l'assurance salaire courte durée soit épuisée avant de bénéficier de l'assurance salaire longue durée. Il existe déjà une double application du régime d'assurance salaire courte durée. Nous ne voulons en aucun temps modifier cette double application. Au terme des trois sessions auxquelles les chargés de cours ont droit dans l'application de la courte durée, qu'il s'agisse d'une période de douze mois ou de seize mois comme c'est le cas présentement, l'assurance salaire longue durée doit entrer en application.

Il est vrai que la majorité des chargés de cours bénéficie de l'assurance salaire courte durée sur une période de seize mois compte tenu du fait que le volume de cours offerts à la session d'été n'est pas très élevé. Néanmoins, la compagnie d'assurance ne fera pas d'économie sur le dos des chargés de cours qui ont le malheur de dispenser des cours pendant la session d'été. Nous ne choisissons pas d'être malades et encore moins d'être affectés par la maladie sur une longue période.

Finalement, faut-il toujours se poser la question d'où vient la richesse des compagnies d'assurance? Nous vous laissons le soin d'y répondre.



UNE ANNÉE DE CONGRÈS : LE SCFP QUÉBEC ET LE SCFP NATIONAL

SCFP Québec

Le 25^{ième} congrès du SCFP Québec a eu lieu du 8 au 11 mai 2007. Près de 600 congressistes représentant 173 sections locales ont participé à ce congrès qui avait pour thème «Tournés vers l'avenir». Le cahier des résolutions n'étant pas très volumineux, ce sont les conférenciers venus s'adresser aux délégués qui ont monopolisé l'attention. Les plus appréciés ont été sans conteste Henri Massé, président de la FTQ, et l'anthropologue Bernard Arcand. M. Massé a fait part des préoccupations de la centrale syndicale au sujet de l'emploi et plus précisément des nombreuses pertes d'emplois dans l'industrie du vêtement et de la foresterie. La FTQ suit attentivement la situation économique actuelle, car «les statistiques sont trompeuses et le bas taux de chômage cache de véritables drames » affirme-t-il.

Quant à Bernard Arcand, il a davantage mis l'accent sur la difficulté de l'action syndicale dans une société où l'individualisme prédomine. Pour redonner à l'action syndicale toute sa pertinence, il a suggéré de privilégier une vision à long terme; une sorte de syndicalisme durable à l'image du développement durable. Il a également recommandé que, dans leurs communications, les syndicats revalorisent les métiers et mettent ainsi en valeur le travail exercé par leurs membres.

SCFP National

Le 23^{ième} congrès statutaire national du SCFP a eu lieu du 15 au 19 octobre dernier à Toronto. C'était un des congrès les plus importants de l'histoire de notre syndicat, car plus de deux mille délégués assistaient à ce congrès.

En plus des travaux courant du Congrès, il y a eu le dépôt du rapport final du Groupe de travail national sur la participation des femmes et le dépôt du programme d'orientation stratégique 2007-2009. Dans ce programme, nous retrouvons 3 objectifs :

1. Campagne de riposte du SCFP;
2. Renforcement du pouvoir de négociation et atteinte de l'égalité;
3. Atteinte des cibles mondiales en matière d'environnement et édification d'une solidarité internationale.

Durant le Congrès, nous avons eu la visite des sections locales en grève ou en lock-out. Parmi eux, il faut souligner les trois sections locales des employés du Journal de Québec en lock-out depuis 6 mois. Faisant preuve de solidarité et de soutien, les délégués ont donné plus de 163 000 \$ aux membres en lock-out ou en grève.

Les employés du Journal de Québec ont besoin de soutien dans le contexte du lock-out sauvage que Quebecor/Corporation Sun Media leur a imposé. Aussi, lors de notre Assemblée Générale au mois de novembre prochain, un employé du Journal de Québec viendra nous parler de ce conflit qui perdure.



RÉGIME DE RETRAITE

Vous anticipez de nous quitter pour la retraite? **UN INSTANT!** Ne soyez pas si pressé! Avant d'envoyer votre lettre de démission, contactez le bureau du service de la gestion des personnels de l'Université, ou le bureau du Régime de Retraite des Chargés de Cours de l'Université du Québec (RRCCUQ) afin de connaître votre situation de futur retraité de l'UQTR. Pour la majorité d'entre vous, il sera préférable d'attendre en juin prochain pour prendre votre retraite. En effet, à partir de juin 2008, vous pourriez avoir droit à la prime de retraite que le syndicat a obtenue lors de la dernière ronde de négociation. De plus, l'UQTR va offrir une séance d'information sur la planification de la retraite aux chargés de cours intéressés vers la fin de janvier ou au début de février. Pour les intéressés, vous pouvez contacter votre représentant, M. Léo Marcotte, à Leo.Marcotte@uqtr.ca ou au bureau du Syndicat au 819 376-5044, ou, bien sûr, le bureau du service de la gestion des personnels de l'UQTR (819 376-5011 poste 2176). Au même titre que les employés réguliers, l'UQTR offre également aux chargés de cours une séance personnalisée d'une heure avec un fiscaliste. Cependant, vous ne pouvez recourir à ce service qu'une seule fois.

Si vous planifiez de prendre votre retraite, il est important de signifier au moins trois mois à l'avance votre projet de départ à la retraite au bureau du service de la gestion des personnels afin de s'assurer que vous obtiendrez le maximum de votre décision. Une partie de votre prime de retraite pourrait être transférée dans votre REÉR et, par la suite, être transférée dans le régime (RRCCUQ). Vous pourriez ainsi profiter d'une excellente gestion de vos fonds à un coût plus que compétitif, soit moins de 1%.

Qu'en est-il du rendement du régime de retraite? Sur une période d'un an, soit du 30 septembre 2006 au 30 septembre 2007, il a été de 15,4% comparé à 8,5% pour la politique cible du régime, politique basée sur les indices boursiers et obligataires. Il s'agit donc d'une plus-value de près de 7%, ce qui est appréciable. Depuis le début de l'année jusqu'au 30 septembre, le rendement obtenu est de 5% pour le gestionnaire et de 1,8% pour la politique cible, donc une plus-value de 3,2%.

Dans ce contexte, nous vous invitons fortement à adhérer au Régime de Retraite des Chargés de cours de l'UQ (RRCCUQ). Régime de retraite à cotisations déterminées qui est parmi les 150 plus gros régimes à cotisations déterminées au Canada après seize ans

d'existence. Votre choix d'adhérer peut correspondre à une augmentation salariale pouvant aller jusqu'à 9%.

Pour plus de renseignements sur le RRCCUQ, nous vous invitons à consulter notre site web sous la rubrique « Retraite » à l'adresse suivante : www.uquebec.ca/rcc/ ainsi qu'à la rubrique *Questions et réponses* : www.uquebec.ca/rcc/divers/questions_reponses.html. Vous pouvez également communiquer avec votre représentant au régime, M. Léo Marcotte (819) 376-5044, Leo.Marcotte@uqtr.ca) ou le personnel du Régime de retraite par courriel : rrccuq@uquebec.ca ou (418) 657-4327. Ils se feront un plaisir de répondre à vos questions, et ce, dans les meilleurs délais.



COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

À sa réunion de mai dernier, le comité de perfectionnement a accordé les sommes suivantes :

Volet formation courte durée

BARRE	Stéphane	Chiropratique	1 500,00 \$
BERNARD	Louissette	Sciences de l'éducation Lettres et communication sociale	3 396,36 \$
DÉZIEL	Pierrette	Psychoéducation	2 155,44 \$
FRÉCHETTE	Sylvie	Sciences de l'éducation	3 469,27 \$
HÉBERT	Nicole	Sciences de l'éducation	799,75 \$
LAMY	Denis	Sciences de l'éducation	614,00 \$
LAROSE	Sylvain	Génie chimique	1 246,39 \$

À sa réunion de septembre dernier, le comité de perfectionnement a accordé les sommes suivantes :

Volet formation courte durée

FRÉCHETTE	Lise	Sciences de l'éducation	430,96 \$
FRÉCHETTE	Lise	Sciences de l'éducation	265,28 \$
LAROSE	Sylvain	Génie chimique	350,00 \$
LAROSE	Sylvain	Génie chimique	630,00 \$
LAUZON	Sylvain	Chiropratique	795,75 \$
LAUZON	Sylvain	Chiropratique	1 236,50 \$
LOISELLE	Michel	Lettres et communication sociale	438,14 \$
PILOTTE	Robert	Sciences de la gestion	572,62 \$

La prochaine date limite pour déposer une demande de perfectionnement est le **1er décembre 2007**, notez que ce n'est que pour les volets *Formation courte durée* et *Développement pédagogique*. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site web de l'UQTR. Consultez notre dossier sur le perfectionnement pour y trouver des conseils et les formulaires nécessaires, ainsi que sur le site Web de l'UQTR, dans la section « *Chargés de cours* » : www.uqtr.ca/Personnel/Charges_cours/cc_perfectionnement.shtml



RAPPEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE

Une assemblée générale statutaire aura lieu le samedi 24 novembre 2007 à 10h00 au 1006 Pierre Boucher de l'UQTR.

Un repas sera servi après la réunion au restaurant **Le poivre noir** (*ancien Portofino*) situé au parc portuaire à Trois-Rivières; une confirmation de votre présence *avant le 20 novembre*, par téléphone (819-376-5044) ou courriel (syndicat.charge.cours@uqtr.ca), serait appréciée pour faire les réservations nécessaires.

Composition du conseil exécutif du syndicat	Présidente	Mme Carole Neill
	1 ^{re} Vice-présidente	Mme Chantal Désilets
	2 ^e Vice-président	M. Léo Marcotte
	Trésorière	Mme Lucie Lorrain
	Secrétaire (intérim)	Mme Lucie Pronovost
	Directeur	M. Paul Bellemare
	Directeur à l'information	M. Denis Lamy
Conseiller syndical SCFP	M. Michel Bergeron	